



PROCES-VERBAL DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23
Procurations : 3
Absent : 2
Votants : 26

PRESENTS : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislane, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

REPRESENTES :
Cathy HOAREAU par René AZEMA
Gérard SANS par Monique DUPRAT
Nadia VOISIN par Manuel ELIAS

EXCUSES :
Chantal GAVA
Eric OLIVEIRA
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



Monsieur le Maire

Avant de commencer, je tiens à souhaiter une bonne année 2022 à tous.

Je vous propose Joséphine Zampèze comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N°1-1/2022– Annulation des indemnités d’une élue

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame GAVA Chantal manifestant sa volonté de ne plus percevoir d’indemnités de fonction.

Monsieur le Maire

On m'a dit qu'elle était empêchée de faire correctement son travail de conseillère municipale déléguée, car suite au décès de sa mère, elle passe beaucoup de temps à s'occuper de son père. En conséquence, elle ne souhaite plus percevoir d'indemnités de fonction.

Monsieur SCAPIN

C'est pour être clair, ça veut dire que Madame Gava n'a plus de délégations ou plus d'indemnités ?

Monsieur le Maire

Pour l'instant, elle n'a plus d'indemnités.

Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l’UNANIMITE

- **Approuve** la volonté de Madame GAVA Chantal, de ne plus percevoir d’indemnités de fonction

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-2/2022–Révision et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l’agenda d’accessibilité programmée et les travaux de réhabilitation de l’intérieur de l’Eglise de la Madeleine. Il est fait obligation de faire un bilan de l’AP/CP en cours et d’effectuer les modifications qui s’imposent, tant au niveau de l’autorisation de paiement que de l’échelonnement des crédits de paiement.

- **Ad’AP – Agenda d’Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

Durant la phase de préparation budgétaire les crédits de paiement autorisés sur les années 2021-2024 pour les travaux effectués sur le programme Ad'ap ont été révisés. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'AP/CP comme suit en euros TTC :

- **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	790 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	20 709.65	320 000	200 000	249 290.35	790 000

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

Les travaux entrepris sur la réhabilitation de l'Eglise de la Madeleine ont révélé la nécessité d'effectuer des travaux au niveau de la toiture. L'autorisation de programme est donc réévaluée à 1 400 000 € avec une nouvelle répartition des CP.

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020	2021	2022
Montant initial	970 000,00	900 000	1 000 000	
Montant révisé				1 400 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	15 100	285 668	1 099 232	1 400 000

- **Création d'un boulodrome couvert**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	553 500

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	50 000	250 000	253 500	553 500

- **Création d'un itinéraire cyclable**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	1 220 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	4625.06	200 000	435 000	435 000	145 374.94	1 220 000

- **Création d'une passerelle**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	1 350 000	
Montant révisé		2 500 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	10 800	50 000	50 000	1 200 000	1 189 200	2 500 000

- **Modification et Révision du PLU**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	100 000	
Montant révisé		150 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	7 740	75 000	50 000	17 260	150 000

- **Aménagements parcs urbains**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	350 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	100 000	100 000	150 000	350 000

- **Réfection écoles Emile Zola**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	700 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	0	100 000	600 000	700 000

- **Rénovation piste athlétisme**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	460 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	50 000	150 000	260 000	460 000

- **Travaux voirie et infrastructures 19-22**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	791 772

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	390 000	401 772	791 772

Monsieur SCAPIN

On ne parle que de la passerelle sur le pont ?

Monsieur le Maire

On ne parle que de la passerelle, qui sera ce qui est prévu actuellement. Ce n'est plus un accrochage de la passerelle au pont, c'est une passerelle qui traverse du belvédère, en gros, à l'Esplanade de la Madeleine.

Monsieur SCAPIN

D'accord. On avait à un moment évoqué une passerelle qui permettrait d'aller de la médiathèque au bois de notre Dame, ce n'est pas celle-là ?

Monsieur le Maire

Non, pour l'instant, ce n'est que cette passerelle-là, effectivement.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'était au niveau du parc urbain, c'était ce parc urbain qui serait au niveau de la médiathèque, enfin, avant la médiathèque. C'est celui-là dont vous voulez parler ?

Monsieur le Maire

Oui.

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui ? Non, c'est simplement pour avoir la précision, c'est tout. Qui était un beau projet, d'ailleurs.

Monsieur le Maire

Oui, mais on espère qu'on le mènera à bout cette année. Non, pas cette année !
On va le lancer cette année et qu'il ne puisse plus s'arrêter après.

Madame CAVALIERI D'ORO

Au niveau du pool routier, vous incluez les travaux d'aménagement pour le futur lycée ? Ou ce n'est pas encore inclus ?

Monsieur le Maire

Non, ils ne sont pas encore inclus.

On ne sait pas encore quels sont les travaux qui vont nous incomber.

Monsieur SCAPIN

J'ai plusieurs questions. Je rebondis un peu sur ce qu'a dit Madame Cavaliéri d'Oro, à savoir le lycée. Je suis surpris qu'il n'y ait pas d'AP/CP pour le lycée, alors que c'est un projet très important pour la Commune sur les années qui viennent. Ça me surprend.

Ce qui me surprend aussi, c'est qu'il y ait beaucoup de projets qui auront été, comme vous l'avez dit, il n'y a pas de dépenses cette année qui seront réalisées les années prochaines, les années suivantes. Ma question, c'est de savoir pourquoi ça n'a pas été réalisé cette année.

Est-ce que c'est des économies ? Est-ce que les projets ne sont pas aboutis ? Est-ce qu'on a encore des études à faire ? J'ai bien compris pour l'église de la Madeleine, on en a parlé plusieurs fois, qu'il y a des surprises qui ont été découvertes lors des travaux. Mais pour tout le reste, je ne comprends pas pourquoi pour le boulodrome, on n'a rien fait, pour la passerelle non plus. Pour la piste cyclable, c'est la même chose.

Monsieur le Maire

Sur la piste cyclable, il nous reste une convention à signer avec la DREAL. On a commencé, mais on n'a pas été très loin. On doit dépenser 200 000 euros cette année quand même sur la portion entre la gare et en gros, la rue Albert Camus.

Le boulodrome. Effectivement, le projet traîne un peu parce qu'en fait, il y a des choix à faire. Danielle, tu vas en parler si tu veux.

Madame TENSA

Sur le boulodrome, on a eu une réunion avec l'architecte. On a vu que sur place, sur ce qui a été proposé, il faut un déplacement au niveau de... vous savez... Je ne suis pas très technique, désolée, mais tout ce qui est à côté de la petite maison d'accueil. Il y a un poste...

Monsieur le Maire

C'est un transformateur EDF.

Madame TENSA

Un transformateur. Et dans ce projet qu'on nous propose — on est en train de le construire, ce projet —, dans ce projet, évidemment, on essaye de déplacer ce transformateur. On en est à cette phase de réflexion et d'étude avec l'architecte. Mais ce n'est pas un projet enterré, au contraire. Mais c'est vrai que c'est assez compliqué d'avoir des réponses tout de suite. Vous connaissez bien tout ça, pour participer. Mais c'est vrai que l'année passe.

Monsieur SCAPIN

Dans les travaux, il arrive qu'on soit de temps en temps en retard. Mais là, je constate que c'est tous les projets qui sont bloqués. C'est ça qui me...

Madame TENSA

Là, je vous réponds sur le boulo-drome. On travaille dessus.

Monsieur le Maire

Rien n'est bloqué. Mais c'est vrai...

Madame TENSA

On voudrait bien aller vite, mais ça ne dépend pas que de nous.

Monsieur le Maire

Essayons de ne pas aller plus vite que la musique. D'autres remarques ?

Monsieur GALLET

On ne va pas plus vite que la musique.

Pourquoi vote-t-on ces AP/CP maintenant, plutôt que de les voter dans le cadre du budget primitif ?

Monsieur le Maire

Écoutez : elles étaient prêtes là et on va les utiliser pour le budget.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-3/2022–Demande de financement de l'étude urbaine globale de faisabilité et de programmation, espaces publics et déplacements auprès de la région Occitanie

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Afin de favoriser un développement plus équilibré de son territoire, la ville d'Auterive s'est inscrite dans un projet de revitalisation global de son centre-ville. Cette volonté s'est concrétisée tout d'abord à travers la signature d'un contrat cadre Bourg-Centre avec la Région Occitanie et

les partenaires le 30 septembre 2019, puis d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 8 juin 2021 avec l'Etat et les partenaires.

Aussi, l'Etat, la Région ainsi que la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ont décidé de développer un partenariat pour mettre en œuvre en bonne articulation le programme Petites Villes de Demain et la politique des Bourgs-Centres Occitanie, conformément au courrier du 16 juillet 2021 de la Région et de la Banque des Territoires.

Dans ce contexte, la Région et la Caisse des Dépôts ont convenu que les EPCI et communes lauréates sollicitant une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour les études et expertises éligibles dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, devront s'adresser directement à la Région Occitanie.

En effet, la Région assurera l'instruction des demandes, la décision d'attribution de l'aide en Commission Permanente, ainsi que la notification et le versement de la contribution financière auprès du maître d'ouvrage des études.

La ville souhaite mener en 2022 une étude urbaine globale de faisabilité et de programmation des espaces publics et des déplacements qui tiendra un rôle stratégique dans le projet de revitalisation de la commune. En s'appuyant notamment sur une démarche participative avec les habitants et acteurs locaux, elle permettra de répondre à un double objectif : avoir une vue d'ensemble sur les projets à mener et les prioriser en fonction de leur coût financier et de leur impact dans le quotidien des auterivains.

Ainsi, cette étude de faisabilité et de programmation répond pleinement aux critères d'éligibilité pour bénéficier des co-financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Elle se composera de deux tranches. La tranche ferme (études préliminaires) donnera lieu à un diagnostic et une analyse des enjeux (pour les deux volets des espaces publics et des déplacements), puis à la définition de scénarii et ensuite d'un plan guide avec un programme d'actions détaillées et chiffrées. La tranche conditionnelle quant à elle, correspond à une mission de maîtrise d'œuvre et sera définie par les élus à l'issue de la première tranche.

Le coût de la tranche ferme pour les études préliminaires, affectée sur un délai global de 12 mois, est estimé à 60 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la tranche ferme auprès de la Région Occitanie pour la Banque des Territoires, à hauteur de 50 %, soit 30 000 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etude urbaine globale espaces publics et déplacements	60 000,00 €	Subvention Région / Banque des Territoires	30 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
Total	60 000,00 €	Total	60 000,00 €

Monsieur SCAPIN

C'est concernant le périmètre de cette étude, pour avoir des précisions. Au niveau des déplacements, quand on parle de déplacement, on parle de quel type de déplacements ?

Monsieur le Maire

Tous les déplacements dans le bourg.

Tous les types de déplacements.

Monsieur SCAPIN

Tous les types de déplacements. Les piétons, etc. Ensuite, concernant l'emprise, on est... Dans le périmètre, on est dans le centre-bourg, c'est ça ? Ce n'est pas dans toute la ville ?

Monsieur le Maire
C'est toute la partie urbanisée de la ville.

Monsieur GALLET
Juste une petite observation : les tranches conditionnelles n'existent plus dans le Code de la commande publique. C'est tranches optionnelles.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **Sollicite** les subventions telles qu'indiquées

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-4/2022–Adhésion contrat groupe – Assurance personnel – Agents affiliés IRCANTEC

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Adhère** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **Souscrit** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **Inscrit** au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-5/2022–Recrutement de personnel contractuel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année scolaire en cours (soit au 31 août 2022), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification** :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	19 heures
1	14.5 heures
1	14 heures

Il propose de supprimer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	10 heures
1	5.25 heures
1	20.5 heures

Monsieur SCAPIN

Ça veut dire que les besoins de la collectivité ont changé pour qu'on modifie le nombre... ?

Monsieur le Maire

Non, ils ne changent pas. En fait, 10, ça fait 20 ; 40,5 ; 45,75 ; et là, à la place, il y en a 47,5. Donc, c'est à peu près pareil. Mais il faut des contrats un peu différents pour... C'est plus en termes de répartition sur la journée...

En termes de répartition sur la journée et sur les sites aussi.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-6/2022–Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité et notamment suite aux nouvelles orientations des lignes directives de gestion, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné, il est indiqué que les fonctions de l'agent nommé sur son nouveau poste sont en adéquation avec son nouveau grade.

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste laissé vacant dès la nomination de l'agent concerné. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

N°1-7/2022–SDEHG- L'extension de l'éclairage public pour l'aire du covoiturage

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 18/09/2020 concernant l'Extension de l'éclairage public pour l'aire de covoiturage (ancienne affaire 6 BT 889) - référence : 6 BU 297, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le point lumineux n° 3540, déroulage d'un câble d'éclairage public souterrain sur une longueur de 63 mètres en conducteur U1000RO2V, dans un fourreau de diamètre 63 mm posé par l'entreprise de voirie Lefebvre dans le cadre de l'aménagement de l'aire.
- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât acier de 6 mètres de hauteur et d'un appareil routier, équipés d'une source LED 36 Watts avec optique asymétrique, similaires aux ensembles posés à proximité le tout RAL 2009 gris sablé.
- Fourniture et pose d'un projecteur avec optique asymétrique, équipés d'une source LED 54 Watts, RAL 6009 vert sapin, à fixer sur le mât existant (PL 1563) et à orienter vers le cheminement piétonnier.

NOTA :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 698 €
• Part SDEHG	6 899 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 192 €
<hr/>	
Total	10 789 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **Approuve** le projet présenté
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 20/01/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022

QUESTIONS DIVERSES

AUTERIVE POUR TOUS - Mme CAVALIERI D'ORO

Question n°1

Madame CAVALIERI D'ORO

Quelle est la date prévue pour les capteurs de CO2 dans les écoles ? Vous en avez parlé dans vos vœux.

Monsieur le Maire

Oui. Il y en a certains qui sont installés, mais dans toutes les classes, on va les installer courant février. On les a commandés courant février. Par contre, Monsieur Tatibouet peut préciser un peu les choses, peut-être ?

Monsieur TATIBOUET

Une petite précision sur les capteurs déjà installés dans le cadre d'un projet du Pays sud-toulousain, subventionné en large partie par ce dernier dans le cadre d'un programme acté dont on avait parlé en Conseil municipal. Ces capteurs sont installés, mais à raison d'un capteur par école, et sont connectés à une plateforme Big Green. Et c'est vrai que ces derniers mois, on a pu utiliser ces données, donc des courbes de CO2, puisqu'il y a métrologie, gaz, électricité, mais aussi sondes CO2, température et hygrométrie, l'humidité. Les services et moi, on a utilisé cette plateforme pour analyser un peu les taux de CO2 dans un bâtiment de l'école et on a pu, grâce à ça, faire quelques recommandations au niveau des écoles, qui ont été suivies d'effets, pour essayer de demander à aérer le plus souvent possible ces salles. C'est une première étape dans l'installation de ces capteurs.

Question n°2

Madame CAVALIERI D'ORO

Pourrions-nous avoir un bilan d'activité de chacun des conseillers municipaux délégués recevant une indemnité de 200 euros par mois ?

Monsieur le Maire

Non, attendez parce que je réponds aussi. Il y a aucun conseiller délégué qui touche 200 euros par mois.

Chacun touche 168 euros.

Madame CAVALIERI D'ORO

Bon, alors, 168 euros, excusez-moi, je croyais que c'était 200 euros. C'était 200, à notre époque.

Ne le prenez pas mal, mais je pense que c'est même valorisant à la limite.

Monsieur le Maire

Chaque conseiller municipal a une délégation et il travaille pour cette délégation.

Madame CAVALIERI D'ORO

Donc, il n'a pas de bilan. On ne peut pas savoir ce qu'il a fait dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire

Mais chacun pourrait répondre, on ne va pas passer le Conseil à regarder...

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, mais j'y suis moi aussi, je n'ai pas d'indemnité pour autant et j'y suis tout autant. Je tiens quand même à le dire aussi, quand on est dans l'opposition. Mais dans le temps, c'était pareil.

Question n°3

Madame CAVALIERI D'ORO

L'abri de nuit héberge-t-il des SDF pour une période de longue durée ? Et combien pouvez-vous recevoir de SDF dans le local, rue Traversière, si c'est encore un abri de nuit ? Je n'en sais rien.

Madame TENSA

Nous avons une personne qui était sans abri et elle a trouvé refuge dans l'abri de nuit qui a été rénové. On l'a fait patienter pendant un petit moment, il était évidemment chez des personnes. Pour l'instant, il y a une personne et deux chambres.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est toujours le même ? Ça n'a pas changé ?

Monsieur le Maire

Il a beaucoup changé.

Madame CAVALIERI D'ORO

L'ancien local de boxe ?

Madame TENSA

Oui, l'abri de nuit, c'est rue Traversière Saint-Michel.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je m'étais déjà battue beaucoup pour que, dans l'état où il était, en 2000, quand je ne me suis plus occupée des affaires, il soit rénové. J'étais montée au front.

Monsieur le Maire

Visiblement, vous n'aviez pas réussi.

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, parce que je suis partie après. J'ai été remerciée.

Question 4

Madame CAVALIERI D'ORO

Que fait le CCAS dans le cadre de la protection des victimes de violences intrafamiliales ?

Madame TENSA

C'est le travailleur social, heureusement, qui est là et accueille évidemment les victimes. Alors, il y a adultes et enfants.

C'est assez large.

Juste pour vous donner des éléments, on a pu déjà faire des mesures de protection pour certains auprès de la gendarmerie. Ensuite, on a permis, et c'est une victoire quand même quand ça arrive, à une maman et à ses enfants d'avoir un nouveau logement, et c'est très bien. Il y a tout un travail de suivi et de confidentialité sur ces points-là même si, il faut le dire, il faut être très prudent.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je sais bien qu'il faut être confidentiel.

Madame TENSA

J'en profite pour donner une info un peu générale. Au niveau des écoles, il y a au moins un an, il y a eu une convention avec la CRIP. C'est une cellule d'information sur les préoccupations concernant des enfants victimes de violences.

Monsieur le Maire

Le numéro 39 19 figure sur les voitures de la police municipale.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je l'ai dit la dernière fois et je vous en ai remercié. Effectivement, c'est un travail que j'avais fait.

Question n° 5

Madame CAVALIERI D'ORO

Combien y a-t-il de logements d'urgence dans la commune ? Est-ce que vous en avez rajouté ?

Madame TENSA

Nous avons deux logements d'urgence, deux à la Madeleine, et donc l'abri de nuit à Saint-Paul.

Madame CAVALIERI D'ORO

Les deux à la Madeleine, vous en avez rajouté un ?

Madame TENSA

Non, il y en avait deux sur les fiches depuis 2018. Avant 2018, il n'y en avait qu'un, là, il y en a deux.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne savais pas qu'il y en avait deux depuis 2018.

Question n°6

Madame CAVALIERI D'ORO

Lors du dernier CLSPD, l'adjoint au procureur, Monsieur Dahan, dans le cadre de la justice de proximité en lien direct avec les pouvoirs du maire, a proposé le TNR. Est-ce que vous allez mettre en place cette convention, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Je viens de signer la convention pour les TIG, travaux d'intérêt général, pour les rappels à l'ordre et les transactions. Quand quelque chose se passera sur la commune, vous pourrez faire des transactions avec les contrevenants. Pour les travaux non rémunérés, on va poursuivre là-dessus. Pour l'instant, je n'ai pas signé pour les travaux non rémunérés, mais ça ne va pas tarder.

Question n°7

Madame CAVALIERI D'ORO

À la fin du CLSPD, vous aviez également parlé d'une formation avec les conseillers municipaux, justement, sur cette convention. Ma question est la suivante : sera-t-elle ouverte à tous les conseillers, y compris ceux de l'opposition ? Ou est-elle réservée aux conseillers élus au CLSPD, incluant l'opposition, bien sûr ?

Monsieur le Maire

Franchement, je ne sais pas de quelle formation vous parlez.

Madame CAVALIERI D'ORO

Vous en aviez parlé à la fin.

Monsieur le Maire

Non. Les formations de l'Agence technique départementale, HGI-ATD, je n'en vois pas d'autres pour l'instant.

Madame CAVALIERI D'ORO

Une formation sur les propositions que vous avait faites Monsieur Dahan ? Une information, si vous préférez.

Monsieur le Maire

C'est qu'on a fait avec Monsieur Dahan : il est venu nous retrouver ici, à Auterive, et on a invité tous les maires de la Communauté de communes pour assister à ce qu'il avait à nous dire sur les travaux non rémunérés, les transactions possibles et les rappels à l'ordre, à la loi. Mais c'était une information qui n'était que pour les maires qui ont le pouvoir de police municipale. Si vous avez compris ça, ça m'étonne que je l'aie dit. Mais si je l'ai dit, je me suis un peu trompé.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ce n'est pas grave, l'erreur est humaine.

Monsieur MASSACRIER

Il s'avère que c'est à l'initiative du maire d'Auterive que tous les maires de la Communauté de communes ont été réunis pour cette information, ce n'est pas une formation, dispatchée à tous les maires.

Madame CAVALIERI D'ORO

Bien sûr que c'est à son initiative puisqu'on est les seuls, il me semble, avoir accès au CLSPD.

Question n°8

Madame CAVALIERI D'ORO

Pourquoi n'y a-t-il eu aucune animation de Noël dans la ville alors que dans les communes voisines, il y a eu des animations telles que le marché de Noël ?

Monsieur le Maire

Là, vous faites exprès.

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui, et même le même jour.

Monsieur le Maire

Le marché de Noël, vous savez quand il y en avait été mis en place et qui, malheureusement...

Madame CAVALIERI D'ORO

Mais comment ils ont fait, les autres, pour que ça ne s'envole pas ?

Monsieur le Maire

Écoutez, ils sont meilleurs que nous. Sur le marché de Noël et l'animation de la ville, Monique, tu veux en parler ?

Madame DUPRAT

On en a déjà parlé. On avait fait l'effort d'organiser quelque chose sur la place. C'est vrai que vous nous avez fait remarquer qu'on aurait pu le faire à l'intérieur de la Halle et je vous ai déjà expliqué pour quelles raisons on avait choisi l'extérieur. Tout simplement pour permettre au Téléthon de se réaliser puisque c'était prévu de longue date. Effectivement, on a essayé de s'adapter. On n'a pas eu de chance parce que les intempéries nous ont obligés de fermer le marché pour des raisons de sécurité. Et croyez bien que la décision a été difficile aussi pour nous parce qu'on s'était énormément investis, ça a demandé beaucoup de travail, de préparation et d'exécution, que ça nous désolait pour les commerces qui s'étaient déplacés et on s'en est excusés auprès d'eux. Mais tous étaient d'accord avec notre décision quand même, parce qu'ils risquaient aussi pour leur matériel et ils ont estimé qu'il serait sage de ranger et de plier leur matériel. Peut-être que ce n'est pas satisfaisant, Madame Cavaliéri d'Oro, mais je pense qu'il y avait très longtemps qu'il n'y avait pas d'animation sur Auterive. On essaie d'en refaire malgré la Covid et on continuera à en faire les années prochaines en essayant d'améliorer les choses.

Madame CAVALIERI D'ORO

OK, en le mettant, par exemple, autour de la Halle. Comme ça, ça ne s'envolera pas.

Question n°9

La mairie a été richement décorée, elle était très belle pour Noël. Pourquoi n'y avait-il aucune illumination sur l'église de Saint-Paul qui fait quand même partie de notre patrimoine ? À l'œil, ce n'était pas très joli.

Monsieur le Maire

Il y a un éclairage, quand même.

Madame CAVALIERI D'ORO
Non, des illuminations.

Monsieur le Maire
L'église, je l'ai encore vue, est éclairée, le clocher est éclairé. Il y a un éclairage. Elle est là.

Madame CAVALIERI D'ORO
Eh bien, je ne l'ai pas vue, on ne la voyait pas bien. Désolée.

Monsieur le Maire
Ce n'est pas une illumination de Noël.

Madame CAVALIERI D'ORO
Je parlais des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire
Comme c'est un monument historique, je ne sais pas s'il y avait la possibilité d'en accrocher.

Madame CAVALIERI D'ORO
Et l'autre église ?

Monsieur le Maire
L'autre ne l'est pas.
Il n'y a que Saint-Paul qui est un monument historique.

Madame CAVALIERI D'ORO
Mais pas tout, je crois. Elle n'est pas classée, Saint-Paul.

Monsieur le Maire
Saint-Paul, bien sûr qu'elle est classée monument historique. Mais vous découvrez des choses qui m'étonnent.

Question n°10

Madame CAVALIERI D'ORO
Le questionnaire qui est posté sur Facebook, peut-être que certains l'ont vu, qui est en date du 13 janvier et qui est passé sur le site Auterive, il s'agissait...

Monsieur le Maire
Là, vous vous trompez, le site Auterive, c'est quoi ?

Madame CAVALIERI D'ORO
Auterive, vous l'avez su Facebook, je vous le trouve.

Monsieur le Maire
Mais ce n'est pas le site de la ville.

Madame CAVALIERI D'ORO
Je suis d'accord.

Monsieur le Maire

Mais qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? C'est un site d'entraide entre Auterivains. Ça n'a rien à voir avec nous.

Madame CAVALIERI D'ORO

J'ai quand même le droit de vous demander si vous êtes au courant.

Monsieur le Maire

Je vous réponds que ça ne nous concerne pas.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ça ne vous concerne pas ? C'est parfait. Ce n'est pas la peine de hausser la voix.

Monsieur le Maire

Quand vous dites "le site Auterive", vous avez l'air de dire que c'est le site de la commune d'Auterive.

Madame CAVALIERI D'ORO

J'ai fait une capture d'écran. J'aurais mis le site de la commune d'Auterive, le site de la ville. C'est Rejoindre Auterive.

Monsieur le Maire

Rejoignez-les, si vous voulez.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ce n'est pas grave, c'est un questionnaire à la fin. Je voulais savoir si vous aviez eu l'information du parti qu'il avait fait passer. C'était quand même assez orienté politiquement.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un parti qui l'a fait passer, c'est un groupe d'Auterivains.

Madame CAVALIERI D'ORO

Un groupe de citoyens, mais assez orienté politiquement, un avis citoyen. Il y avait tout le monde.

La séance est levée à 21 heures 10

Le Maire

René AZEMA